

*Direction générale des routes***Décision du 26 juillet 2005 relative à la répartition géographique des bureaux des opérations routières**NOR : *EQUR0510233S*

Le directeur général des routes,

Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret du 19 mai 2005 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2005 fixant l'organisation de la direction générale des routes ;

Sur proposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé de la sous-direction des investissements routiers,

Décide :

Article 1^{er}

En application de l'article 3 de l'arrêté du 16 mai 2005 susvisé, les compétences géographiques de chacun des deux bureaux des opérations routières de la sous-direction des investissements routiers, sont arrêtées comme suit :

- le bureau des opérations routières n° 1 de la sous-direction des investissements routiers est chargé des opérations situées dans les régions Alsace, Aquitaine, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Nord - Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Provence - Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes ;
- le bureau des opérations routières n° 2 de la sous-direction des investissements routiers est chargé des opérations situées dans les régions Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Limousin, Pays de Loire, Picardie, Poitou-Charentes et Midi-Pyrénées, ainsi que dans les départements d'outre-mer ; il est également chargé des opérations transfrontalières.

Article 2

Les opérations intéressant plusieurs régions peuvent être rattachées à un seul bureau sur décision du chargé de la sous-direction des investissements routiers.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Le directeur général des routes,
P. Parisé